

Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire

ARRETE MUNICIPAL N° 112-2025

Objet: Interdiction temporaire de stationnement du 20 août au 30 août 2025

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et plus particulièrement pour les engins de secours (pompiers, ambulances),

ARRETE

Article 1: Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la rue qui part du pont de la route de Malvières jusqu'à la caserne des sapeurs-pompiers, ainsi que devant la caserne.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement s'applique du 20 août au 30 août 2025.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction et de signalisation seront mis en place par l'Administration communale.

Article 4 : La gendarmerie de La Chaise-Dieu est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 1^{er} août 2025
Le Maire,
André BRIVADIS

